

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Les Damiers vous ouvrent leur cœur »

Article 1

L'Association VALENCE ROMANS DROME RUGBY (VRDR), numéro de SIRET 315 104 497 000 21 dont le siège social est situé au 64, Rue Guillaume, 26100 ROMANS SUR ISERE (ci-après désignée « l'Association organisatrice ») organise du 1^{er} Février au 2 mars 2019 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Les Damiers vous ouvrent leur cœur ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ne peut participer à la tombola toute personne salariée de l'association VALENCE ROMANS DROME RUGBY, membre dirigeant et d'une manière générale toute personne ayant participé à son organisation.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 1^{er} février au 2 mars 2019 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Compléter le formulaire de participation
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Régler le montant du ticket de tombola (200€)

Pour participer au jeu concours, il est obligatoire de remplir le formulaire de participation et le faire parvenir à l'Association Organisatrice :

- dépôt direct au siège de l'Association Organisatrice au 64, rue Guillaume 26100 ROMANS SUR ISERE avant le 01/03/19
- envoi du bulletin de participation par courrier au siège de l'Association Organisatrice : VALENCE ROMANS DROME RUGBY, 64, rue Guillaume 26100 ROMANS SUR ISERE avant le 26/02/19
- remplissage du bulletin de participation en main propre avec une personne habilitée du club avant le 02/03/19

Les bulletins de participation sont disponibles au siège de l'Association Organisatrice 64, rue Guillaume 26100 ROMANS SUR ISERE ou par mail à bastien.ricard@vrdr.fr.

A l'issue du jeu, il sera procédé un tirage au sort sous contrôle d'huissier d'un (1) gagnant le 04/03/2019. Ce dernier sera contacté par téléphone (au numéro indiqué par le Participant sur le formulaire de participation)

Le Participant fera part à l'Association Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Communication du Valence Romans Drôme Rugby, 64, rue Guillaume 26100 ROMANS SUR ISERE ou par téléphone au 04 75 05 59 10 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : bastien.ricard@vrdr.fr

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : www.vrdr.fr.

Ce règlement est déposé auprès de la SCP Julie VERNET LOLLINI & Guy Thierry BALZAN, Huissier de Justice, 2, rue Victor Payonne, 26120 Chabeuil, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse mail suivante bastien.ricard@vrdr.fr.

Article 4

Valence Romans Drôme Rugby met en jeu les dotations suivantes :

Par tirage au sort : Un (1) jeu complet de maillot de match personnalisé avec le graphisme choisi par le gagnant pour la rencontre VRDR vs NIMES du 20/21 avril prochain + un (1) maillot encadré + une (1) table VIP 8 personnes en espace partenaires (valeur du gain : 7 000€).

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

La personnalisation du jeu de maillot devra être validée par le Valence Romans Drôme Rugby avant création des maillots.

Article 7

Les bénéfices de ce jeu concours, permettra le financement d'un voyage de fin d'année à destination de l'Ecole de Rugby du Valence Romans Drôme Rugby.

Article 8

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : - www.vrdr.fr, sur le compte VRDRrugby et sur la page Facebook Valence Romans Drôme Rugby.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, l'Association Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'Association Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du Service Communication du Valence Romans Drôme Rugby - 64, rue Guillaume – 26100 ROMANS SUR ISERE ou par téléphone au 04 75 05 59 10 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : bastien.ricard@vrdr.fr.

Article 10

L'Association Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Valence Romans Drôme Rugby et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Association Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Valence Romans Drôme Rugby, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, l'Association Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'Association Organisatrice, auprès du Service communication du Valence Romans Drôme Rugby - 64, rue Guillaume – 26100 ROMANS SUR ISERE ou par téléphone au 04 75 05 59 10 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : bastien.ricard@vrdr.fr et dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Romans sur Isère le 28/01/2019